

ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE



ASSEMBLIA – AGENCE DE L'ALLIER
42 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
03000 AVERMES
TÉL. : 04 70 44 56 01



MAIRIE DE BESSAY-SUR-ALLIER
ROUTE DE LYON
03340 BESSAY-SUR-ALLIER
Tél. : 04 70 43 00 49

Création d'une micro-crèche communale à BESSAY-SUR-ALLIER

Date et heure limites de réception des offres

09/11/2026 à 12:00:00



Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4 - DURÉE DES MARCHÉS	4
5 - CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE	4
6 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la souscription d'un contrat d'assurance construction pour les travaux relatifs à la réalisation d'une micro-crèche à BESSAY-SUR-ALLIER.

Le contrat couvrira :

- + Les désordres de nature décennale conformément aux dispositions de l'article L. 242-1 du code des assurances : garantie dommage ouvrage obligatoire (base).
- + Les garanties facultatives :
 - Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement,
 - Dommages immatériels consécutifs.
- + Les garanties complémentaires :
 - Responsabilité civile du maître d'ouvrage,
 - Tous risques chantier.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Le maître d'ouvrage pourra donner suite à tout ou partie des garanties proposées.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire. Le marché sera passé soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises.

1.4 - Désignation de l'acheteur

ASSEMBLIA AGENCE DE L'ALLIER
42 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
03000 AVERMES

MANDATAIRE DE :
MAIRIE DE BESSAY-SUR-ALLIER
ROUTE DE LYON
03340 BESSAY-SUR-ALLIER

Assemblia intervient en qualité de mandataire de la commune de BESSAY S/ALLIER

Représentant de l'organisme acheteur : Monsieur Rachid KANDER, Directeur général

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5. Modalités de paiement

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif ou tout autre moyen approprié.

3 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur le profil acheteur accessible à l'adresse électronique suivante : <http://www.assemblia.fr>.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des Charges,
- La fiche de renseignements, **VALANT DEMANDE D'ASSURANCE**,
- Le dossier technique de la consultation des entreprises (plans architecte et CCTP),
- Le rapport initial du contrôleur technique,
- Les études de sol,
- Le permis de construire.

Nb : Les marchés des entreprises retenues seront communiqués au titulaire dès la notification du marché.

4 - Durée des marchés

Les contrats d'assurance construction (dommage ouvrage obligatoire et garanties facultatives) prendront effet à compter de la réception des travaux prévue, à titre indicatif **Octobre 2027**.

La durée du contrat Dommages Ouvrage est conforme aux prescriptions légales.

Pour le contrat Responsabilité Civile du maître d'ouvrage, il prend effet à la date de la Déclaration d'ouverture de chantier et se clôture à la réception définitive des travaux. Aucun avenant ne sera accordé en cas de dépassement du délai contractuel d'exécution des travaux.

5 - Conditions d'établissement des contrats d'assurance

5.1. Note de couverture

Le titulaire devra remettre, à réception du courrier l'informant que son offre a été retenue, une note de couverture faisant référence aux garanties prévues au cahier des charges et justifiant de la coassurance à 100%.

6 - Contenu des candidatures et des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Dossier A :

Les déclarations, certificats et attestations prévus, et notamment :

- la lettre de candidature (ou imprimé DC1), mentionnant le cas échéant la forme et les membres du groupement, et habilitation du mandataire par ses co-traitants,
- la déclaration du candidat (ou imprimé DC2) précisant notamment les informations relatives à la situation financière du candidat, ses moyens, références et capacités professionnelles, ainsi que les attestations sur l'honneur prévues.
- une liste de références (ouvrages réalisés par des collectivités locales) pour des cas où la Dommage Ouvrage a été mobilisée.

NB : les formulaires DC1, DC2 sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. S'ils sont utilisés, ils seront dûment renseignés,

NOTA : Si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir pour chaque candidat.

Dossier B :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement
- le projet de contrat d'assurance rédigé par les candidats, comprenant les conditions particulières et générales ;
- une note de présentation des modalités de gestion des contrats et traitement des sinistres (délais et conditions de règlement, ...).
- Attestation convention DRAC (cf. article 4.3.2 du Cahier des Charges)

En cas de réponse apportée par un intermédiaire courtier en assurances, il sera nécessaire de transmettre également les pièces suivantes :

- Le mandat délivré par l'organisme porteur du risque (Les intermédiaires courtiers doivent justifier d'une habilitation émanant de tout organisme porteur du risque. Cette habilitation pourra être demandée par l'acheteur de façon originale avant notification.)
- La justification de l'agrément (organisme porteur du risque) et l'enregistrement ORIAS.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les pièces relatives aux candidatures et celles relatives aux offres sont présentées dans deux dossiers distincts.

7 - Sélection des candidatures et jugement des offres

7.1. Sélection des candidatures

Seront écartés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires ou les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraîtront insuffisantes au vu des pièces relatives à la candidature.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les interdictions de soumissionner facultatives prévues à l'article L2141-7 et suivants du Code de la commande publique sont applicables à la présente consultation.

Rappel : les variantes ne sont pas autorisées. Dans le cas où le candidat ne répondrait pas dans le cadre proposé à l'acte d'engagement, son offre sera écartée au stade de l'analyse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Tarifications (80%) : Note sur 10 calculée de la manière suivante : l'offre la moins élevée obtiendra la note de 10/10,
- Mémoire méthodologique (20%) : Note sur 10 attribuée en fonction de la méthodologie de gestions des contrats et traitement des sinistres (délais et conditions de règlement, ...)

7.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations auprès des 3 candidats classés les mieux-disants selon les critères de jugement des offres susmentionnés. La procédure de négociation se déroulera alors par voie écrite et/ou par audition.

Les entreprises sélectionnées recevront un courriel les informant des étapes calendaires de la procédure de négociation.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance exigées pour la présente consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le soumissionnaire s'engage à accepter la notification de rejet ou d'acceptation, **par voie électronique**.

Ces courriers électroniques seront la notification de l'acceptation ou du rejet de l'offre.

La même procédure sera utilisée pour la notification du marché.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Depuis le 1er octobre 2018, la transmission des plis doit impérativement et exclusivement intervenir par voie dématérialisée. Pour respecter cette obligation réglementaire, nous vous invitons à déposer votre offre via notre profil acheteur (procédure de transmission électronique décrite ci-dessous).

D'autre part, pour tout problème lié au dépôt des offres, ainsi qu'aux différents soucis que vous pouvez rencontrer sur la plate-forme de dématérialisation AWS, veuillez contacter le 08-92-14-00-04.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.assemblia.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

ASSEMBLIA
LES PORTES D'AVERMES
42 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
03000 AVERMES

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .pdf.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Les entreprises soumissionnaires sont tenues de classer, trier et renommer les fichiers soumis dans le cadre de l'appel d'offres. Les documents doivent être organisés de manière claire et structurée voire regroupés en un nombre de fichiers PDF limité pour faciliter leur traitement.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les

informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les offres déposées par voie papier seront irrégulières et ne seront pas régularisables (seules les copies de sauvegarde seront acceptées par voie papier).

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.assemblia.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 cours Sablon

63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Tél : 04 73 14 61 00

Télécopie : 04 73 14 61 22

Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr